

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-015

**Portant sur la signature du contrat de cession de droits d'exploitation
avec la société Kona-Khéta pour des prestations de spectacle**

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation présenté par la société Kona-Khéta,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Terre d'Auge de proposer des spectacles à ses administrés,

Considérant la date prévisionnelle et le lieu du concert :

- le samedi 22 juin 2024 au Lac Terre d'Auge à Pont l'Evêque

DECIDE

De signer le contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation avec la société Kona-Khéta pour un montant total de 1150€ net

Fait à Pont l'Evêque, le 24 mai 2024

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 24 / 05 / 2024

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com